

Calcul ITC Indemnité Transport Collectif dans WO-PAIE

Rappel : Indemnité obligatoire pour les salariés non cadres, contraints d'utiliser un service public de transport pour se rendre sur son lieu de travail, ou un véhicule personnel lorsqu'il n'existe pas de service public de transport. Cette indemnité doit être soumise à cotisation si le salarié bénéficie de l'abattement ou si le cumul annuel dépasse 200,00 € non soumis.

Rubrique : 4200 Indemnité Transport soumise – 9200 – Indemnité non soumise

Type : Brut / Cotisation / Non Soumis / Autre

Bénéficiaires : Le calcul de l'ITC est initialisé dans les paramètres de calcul et redéfinissable par salarié.

Règle de non cumul : Cette prime ne peut être cumulée avec d'autres remboursements de frais de transport. Si le salarié bénéficie par ailleurs d'un remboursement de transport collectif, on peut demander de calculer le montant le plus avantageux pour ce dernier.

Calcul de la Base : L'ITC correspond par défaut à 5,5 * minimum garanti. Cette indemnité est annulée si le salarié n'a pas travaillé dans le mois, (NB heures travaillées = 0).

Proratization : L'indemnité est due à 100% si le salarié a travaillé 104 heures et plus dans le mois. Dans le cas inverse, elle est proratisée au temps de travail effectif.